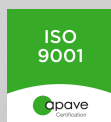




PAUL BOUSQUET
PÔLE DE FORMATION MARITIME

LIVRET D'ACCUEIL DES STAGIAIRES PRIMO DÉLIVRANCE 2025-2026



La certification qualité a été délivrée
au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION ;
ACTIONS DE FORMATION
PAR APPRENTISSAGE.

L'HISTORIQUE

Un homme

L'histoire de l'institution débute le 27 octobre 1851. Dans le respect du testament de Paul Bousquet, riche chapelier montpelliérain, légataire de sa fortune pour que soient formés « de bons marins, des hommes instruits » avec une priorité pour les orphelins de marins.

Les termes du testament portaient ainsi les gènes de l'établissement qui a toujours privilégié la maritimité, saisi chaque occasion d'augmenter le niveau de qualification et maintenu une offre de formation accessible aux plus défavorisés.

L'enjeu de la création de l'enseignement maritime au 19^{ème} siècle était d'instruire pour mieux armer les futurs marins voués à une carrière terriblement dangereuse. L'établissement a depuis accompagné chaque progrès dans les normes de sécurité internationales par la mise en place des formations et des matériels correspondants.

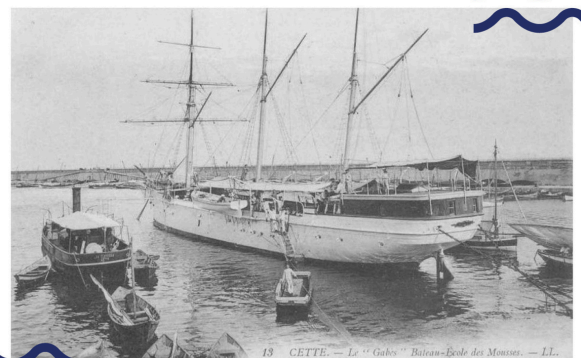
En 1842, quelques mois avant sa mort, il rédige un testament qui institue "le Département de l'Hérault" comme légataire universel. Paul Bousquet lègue sa fortune pour la création d'une école destinée à accueillir prioritairement les orphelins et les enfants de veuves de marins. L'école navale de Cette est fondée en 1851. Elle sera, tour à tour, École Navale, École d'Apprentissage Maritime, École Maritime et Aquacole pour devenir aujourd'hui le Lycée de la Mer Paul Bousquet.

Des bateaux

Depuis la fondation de l'établissement, une grande partie de l'enseignement professionnel se déroule sur des bateaux, ces derniers hébergeant même l'institution de 1859 à 1974. En 1859 l'école s'installe à bord du brick « le Fabert » à deux mâts qui sera remplacé en 1872 par le brick aviso « Marceau » rebaptisé « l'Hérault » en 1880.

Ce dernier, relativement vétuste est remplacé en 1902 par la canonnière « le Gabès ». L'école restera à bord de ce trois mâts jusqu'en 1951 même si pendant la guerre, pour se prémunir des bombardements, les élèves ont été accueillis dans un ancien couvent à Balaruc les Bains. En 1951 l'école est transbordée du « Gabès » sur le « Gouverneur Général Lépine ». Ce paquebot de 115 mètres assurait des lignes régulières entre la France et l'Afrique du Nord. Il possède un passé glorieux puisque réquisitionné, il a participé au transport des troupes pour le débarquement allié en Italie. De ce fait, il faisait partie des rares navires à pouvoir arborer le pavillon national frappé de la croix de Lorraine, symbole de la libération.

En 1955 le « Gouverneur Général Lépine » est rebaptisé « Paul Bousquet ». Il est amarré au quai Joffre, juste à côté de la gare SNCF et accueille les mousses. L'école restera à son bord jusqu'à la construction de l'établissement de la Pointe du Barrou en 1974. Il sera démonté en 1976.



18 CETTE. — Le " Gabès " Bateau-Ecole des Mousses. — L.L.

UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC



PAUL BOUSQUET

Supporté par le Secrétariat d'Etat chargé de la Mer, l'enseignement maritime public se compose de 12 Lycées Professionnels Maritimes (LPM) et d'une École Nationale Supérieure Maritime (ENSM). Les LPM sont répartis sur l'ensemble du littoral de l'Hexagone, soit Boulogne, Fécamp, Cherbourg, Saint-Malo, Paimpol, Le Guilvinec, Etel, Nantes, La Rochelle, Ciboure, Sète et Bastia pour un effectif de l'ordre de 1700 élèves. L'ENSM se partage sur 4 sites, le Havre, Saint-Malo, Nantes et Marseille pour un total de 1200 étudiants.

Unique Lycée Professionnel Maritime de Méditerranée continentale, le lycée Paul Bousquet forme aux métiers de la mer depuis plus de 170 années et dispose d'un équipage de presque 100 personnels. Il accueille chaque année près de 300 élèves comme étudiants en Formation Initiale (FI) et Apprentissage mais également plus de 800 stagiaires en Formation Continue (FC).



UNE SITUATION ET DES MOYENS UNIQUES



Idéalement situé à Sète, sur les bords de l'étang de Thau, il est le seul établissement à bénéficier d'un port et d'un panel inédit de plateaux techniques. Outre des simulateurs navigation et machines, une exploitation des cultures marines, un banc moteur, plusieurs ateliers de travaux pratiques et de nombreux navires ;

Paul Bousquet dispose d'une unité de lutte contre l'incendie, d'un bossoir d'évacuation des navires, d'un canot de secours rapides, ou encore d'une plage de manœuvre d'exercice unique en France.

DES FORMATIONS TOUT AU LONG DE LA VIE DU MARIN



Les formations initiales débouchent sur des Certificats d'Aptitude Professionnelle (CAP conchyliculteur et matelot), des Bac Professionnels et des Brevets de Technicien Supérieur (BTS) dans les quatre grandes filières maritimes : pêche, commerce, avec pour ce dernier une option nationale « plaisance professionnelle », électromécanique navale et cultures marines.

Son pôle de formations adultes répond aux besoins du secteur pour l'insertion, la formation et la promotion dans les fonctions d'exécution, d'appui et d'encadrement. Les enseignements dispensés concernent les secteurs de la pêche, du commerce, de la plaisance professionnelle, de l'aquaculture, du nautisme, de la plongée professionnelle, de la mécanique navale, de la sécurité maritime, de la valorisation, de la transformation et de la commercialisation des produits de la mer.

Acteur majeur de la formation des marins du sud de la France, le lycée de la mer Paul Bousquet est certifié ISO 9001-2015 pour toutes ses activités d'enseignement depuis 2014 mais aussi conforme QUALIOPI et Hyperbarie. De plus, il a la particularité d'héberger dans ses locaux le service de santé des gens de mer, favorisant l'accessibilité du service aux élèves et aux marins tout en économisant les deniers publics.

L'évolution récente

3 contraintes fortes sont à l'origine des évolutions récentes de notre enseignement :

- L'évolution de l'emploi maritime
- L'apparition de la norme internationale STCW
- La régionalisation

Ces contraintes ont provoqué une obligation d'adaptation, celle-ci a pris forme selon 3 axes :

- La diversification des formations.
- L'adhésion au code de l'éducation par l'application progressive des cursus "E.N."
- Le développement de la formation continue.

Le principe unique de la correspondance diplôme/brevet

Particularité de l'enseignement maritime, au dispositif diplômant général vient s'accoler le dispositif des brevets maritimes, eux-mêmes évoluant avec la mise en œuvre de la norme STCW.

Ainsi à chaque diplôme correspond une "prérogative" qui permet à l'élève, sous réserve de niveau de note, d'obtention des modules de sécurité et de validation d'une période d'embarquement, de valider un brevet maritime lui donnant une pleine employabilité.



L'ORGANISATION

L'organisation centrale du réseau

- **La tutelle**

La tutelle de l'enseignement maritime est assurée par la direction des affaires maritimes (DAM) au sein du Ministère de la Mer.

- **La gestion**

La gestion du réseau est exercée par le bureau GM2 "enseignement maritime" de la sous-direction des gens de mer (SDGM). GM2 gère ainsi les 12 lycées professionnels maritimes (LPM) et l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM).

- **L'inspection**

La responsabilité pédagogique est dévolue à l'inspection générale de l'enseignement maritime (IGEM) forte de 4 inspecteurs disciplinaires et d'une structure dédiée à l'organisation des examens et concours : l'Unité des concours et examens maritimes.

- **Les référentiels**

Les référentiels de programme sont arrêtés par le DAM sur proposition de l'IGEM après avis de la Commission Professionnelle Consultative.

Le réseau aux niveaux déconcentrés

- **Rectorat**

Le Directeur interrégional de la Mer (DIRM) est recteur d'Académie maritime de la façade qu'il administre. Il organise la mise en œuvre et la répartition de l'enseignement maritime sur sa façade, il désigne les jurys et s'avère responsable des examens, il est autorité de recours pour les procédures administratives.

- **Les lycées maritimes**

12 LPM pour plus de 1800 élèves.

Boulogne, Fécamp, Cherbourg, Saint-Malo, Paimpol, Le Guilvinec, Etel, Nantes, La Rochelle, Ciboure, Sète, Bastia.

L'organisation d'un lycée maritime

- Les LPM sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) au même titre que les lycées de l'Education Nationale ou du réseau agricole.
- L'Etat rémunère les personnels administratifs, les professeurs et personnels de vie scolaire ; finance les stages obligatoires et les emplois pédagogiques non pourvus par des titulaires ; finance les transferts sociaux, bourses et FSL.
- La Région rémunère les personnels de structure que sont les "Agents Régionaux des Lycées" (ARL), fournit par les équipements mobiliers et immobiliers, dote les établissements financièrement pour le fonctionnement.
- La Région Occitanie affecte en plus une dotation par élève dans le cadre de la gratuité du matériel et des manuels ainsi que "l'Ordi". Cette année, cette dotation se réalisera grâce à la "Carte Jeune Région".
- La FC et l'Apprentissage font l'objet d'un traitement budgétaire particulier en chapitre spécial, ils ont leurs propres financements.
- Les LPM sont gérés par un Conseil d'Administration (CA) qui se réunit au moins 2 fois par an, fixe le budget, le règlement intérieur, ratifie les contrats...

(Livre IV, Titre 2, Chapitre 1er, section 5 de la "Partie réglementaire" du code de l'éducation).

Le CA est composé de 3 collèges de 8 membres à voix délibérative :

- 8 usagers : 2 élèves, 6 parents ;
- 8 représentants du personnel ;
- 8 représentants institutionnels : 1 directeur, 2 Régions, 1 ville, 2 personnes qualifiées désignées par la Région, 2 personnes qualifiées désignées par la DIRM.

Les élections ont lieu dans les 6 semaines qui suivent la rentrée.

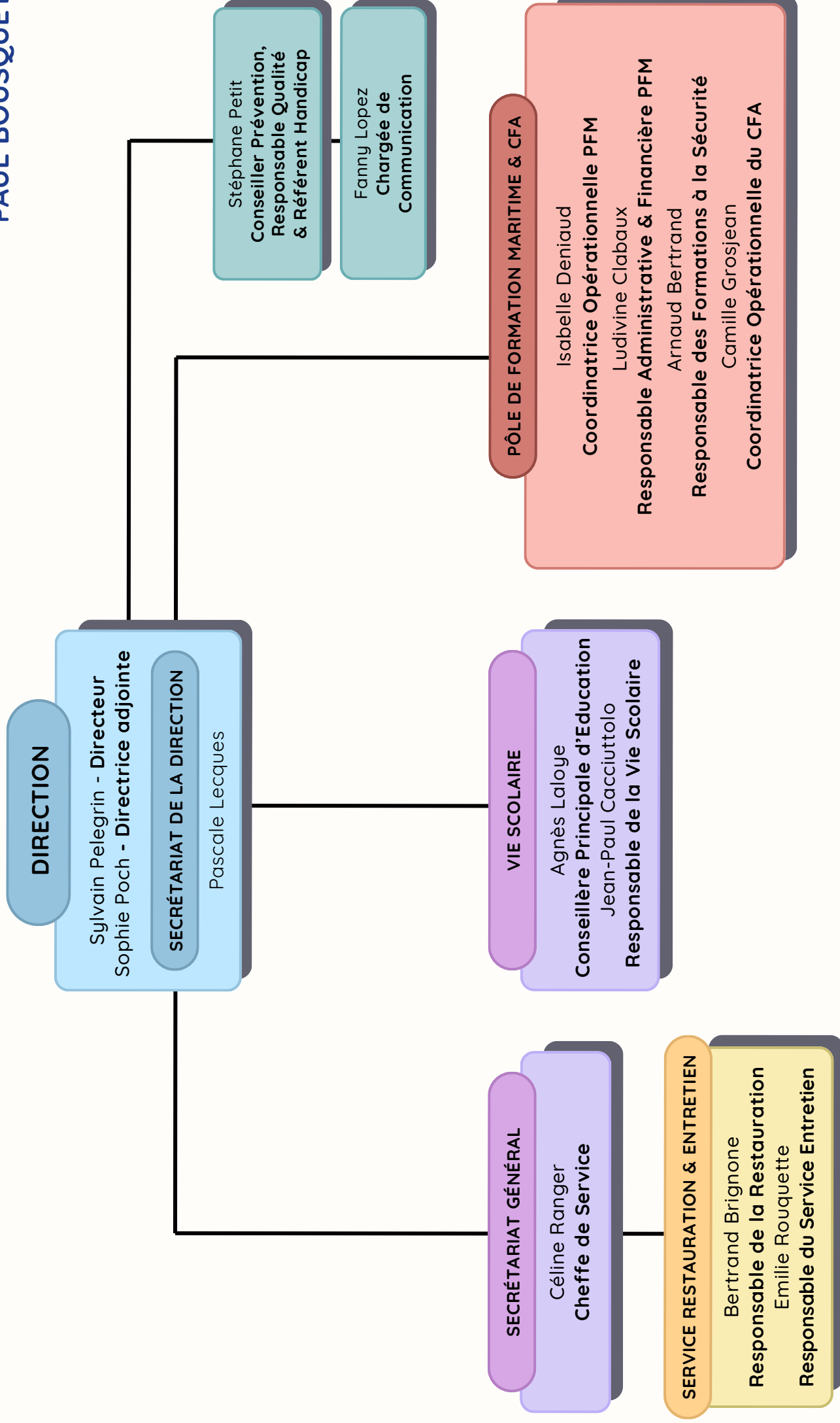
Sont électeurs et éligibles les personnels qui sont nommés pour au moins une année et assurent au moins un demi service.

Le scrutin est scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent ne pas être complètes.

ORGANIGRAMME



PAUL BOUSQUET



LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE PAUL BOUSQUET POUR LA FORMATION CONTINUE

PUBLIC CONCERNÉ

Tous les stagiaires de formation professionnelle continue (Autofinancement, CPF, PRF, OPCO, etc) doivent prendre connaissance de ce règlement le jour de leur arrivée au centre et s'engager par écrit (signature obligatoire du règlement) à le respecter.

RESPECT

Les stagiaires s'engagent à respecter les formateurs, les autres stagiaires, les locaux.

Aucune violence ne sera tolérée.

Une bonne entente des stagiaires est un élément clé de la réussite du stage. La discipline, la prise de conscience de ses responsabilités, la qualité du travail fourni permettront une progression continue et de réelles chances de réussite à l'examen.

PRÉVENTION-HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Les stagiaires porteront une tenue propre et correcte. Ils aideront à maintenir les locaux propres, le matériel pédagogique bien entretenu et rangé.

Dans toutes les activités le port des EPI est obligatoire selon les consignes données par les formateurs et les affichages.

À bord des navires, ils respecteront les consignes de sécurité, brassières de sauvetage et autres protections obligatoires utilisées.

Ils liront les consignes de sécurité incendies apposées sur les tableaux d'affichage et étudieront, avant d'effectuer les exercices obligatoires, le dispositif d'évacuation.

Les stagiaires ont interdiction de fumer pendant les cours et dans l'établissement.

L'introduction d'alcool, de boissons alcoolisées ou de drogue est rigoureusement interdite, de même que l'état résultant de l'ébriété ou de la prise d'une drogue.

Le lycée ne peut être tenu responsable des vols quels qu'ils soient. En cas de vol survenu dans les locaux, il appartiendra au stagiaire de se renseigner auprès de son assurance personnelle.

Ils n'admettront aucune personne étrangère dans les lieux sans autorisation.

ACCIDENT

Le stagiaire doit bien suivre les recommandations des formateurs et utiliser les EPI.

Si un accident survient, il faut immédiatement prévenir ou faire prévenir le formateur ou la direction du lycée.

Tél : 04 67 51 63 63 - Email : pfm-sete@mer.gouv.fr

DOSSIER D'INDEMNISATION

Le lycée peut vous aider à remplir votre dossier dont vous êtes seul responsable. Le retard dans l'envoi des pièces aux services compétents, retarde le règlement de la rémunération et parfois celle des autres stagiaires.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ

L'élection d'un délégué et d'un délégué suppléant est obligatoire si le stage dure plus de 200 heures.

RESTAURATION

Les stagiaires pourront bénéficier de la prestation de la restauration, sous réserve d'un maintien des règles de sécurité et d'hygiène.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE PAUL BOUSQUET POUR LA FORMATION CONTINUE

VÉHICULES

Les véhicules personnels sont soumis aux règles de stationnement prévues au Code de la route aux abords de l'établissement.

TÉLÉPHONE PORTABLE

L'utilisation des téléphones portables et de tout appareil audiovisuel est rigoureusement interdite à l'intérieur des salles de cours.

ASSIDUITÉ

Tous les cours sont obligatoires. Dans les cas d'une formation indemnisée, l'indemnisation peut être diminuée en cas d'absences injustifiées.

Les stagiaires doivent signaler à la personne référente toute absence et/ou retard :

[Ludivine CLABAUX - ludivine.clabaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Ludivine.CLABAUX - ludivine.clabaux@developpement-durable.gouv.fr)

DOSSIER D'EXAMEN

Le stagiaire doit remplir un formulaire CERFA N° 15580*01, de demande d'inscription à une formation professionnelle maritime et à sa session d'évaluation en conformité avec l'arrêté du 12 août 2015 (J.O. du 22 août 2015) et y joindre les pièces correspondantes.

Il ne pourra incriminer le lycée si une pièce est manquante et s'il ne peut passer l'examen.

MANQUEMENT AU RÈGLEMENT

Le manquement à ce règlement intérieur constitue une rupture de contrat dont les conséquences sont expliquées dans le chapitre (vos droits et obligations, abandon ou renvoi pour faute grave.)

Les autres sanctions disciplinaires que pourra prononcer le chef d'établissement sont :

- Avertissement écrit ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive.

Ces sanctions sont prononcées par le chef d'établissement. Dans le cas où une exclusion définitive est envisagée, l'avis préalable d'une commission de discipline est requis conformément à la procédure instituée par le décret n° 91-1107 du 23 octobre 1991. A sa demande, le contrevenant peut être entendu par cette commission.

L'employeur ou l'organisme paritaire qui a pris en charge les dépenses de formation est avisé de toute sanction prononcée.

Le stagiaire

Le directeur
Sylvain PELEGRIN

RESTAURATION

Le lycée de la mer Paul Bousquet de Sète est équipé d'un restaurant qui fonctionne sous forme d'un self service pour accueillir les élèves, les stagiaires, le personnel.

Pour les modalités d'accès a la restauration, merci de nous contacter.

Pendant les congés scolaires, selon la disponibilité des installations, et à titre dérogatoire, une salle pourra être mise à disposition des stagiaires, pour la prise des repas, sous la responsabilité de l'un d'entre eux. Les locaux seront nettoyés et vidés des éventuels déchets chaque jour.

Une machine à café est à disposition, dans le hall d'entrée du lycée. Les machines à café dans les salles ne sont plus autorisées pour des raisons d'hygiène.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer, d'utiliser un téléphone portable, de garder la tête couverte dans le restaurant scolaire.

STATIONNEMENT

Le stationnement des 2 roues des élèves, stagiaires et apprentis est toléré dans la cour d'entrée de l'établissement dans la limite des places disponibles en respectant les règles suivantes :

- Se stationner uniquement sous l'auvent situé à l'entrée de l'établissement ;
- Si un 2 roues à moteur entre par le portillon piéton, le moteur doit être arrêté et le conducteur doit pousser son engin.

Le stationnement des véhicules légers est interdit dans la cour d'entrée du centre de formation. Vous devez donc vous garer en dehors de l'établissement.

Dans l'intérêt de tous, nous nous devons de respecter les voisins résidents et professionnels pour la circulation, l'accès à leur domicile ou à leur lieu de travail.

Pour rappel, il est interdit de se garer devant les garages ainsi que sur les places réservées aux professionnels des mas conchylicoles.

Ci-dessous un plan des parkings à proximité de l'établissement :

P Parkings à proximité
(800m ou < de 10min)





Fiche d'Alerte et de Progrès

Mise à jour du 22/08/2024

<u>4. Action(s) retenue(s) :</u>	Responsable(S)	Date Prévue	Date Réelle

5. Efficacité des actions mises en œuvre :

OUI

NON

Justification :

6. Date et visa de clôture du pilote :

Visa RQ :

Comment accéder à mon espace sur le portail du marin ?

1re connexion



Je saisis l'adresse du portail :

<https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr>

Étape 1



Je crée mon compte
CERBERE

En saisissant mes
coordonnées et un mot
de passe



Je confirme mon
inscription

À partir du mél que je
reçois dans ma boîte
aux lettres

Étape 2



Je confirme mon identité sur le portail

En renseignant les informations qui me sont
demandées : n° de marin et n° de livret
professionnel ou n° de titre



Je rencontre des difficultés

Les services de l'administration maritime habituels
sont disponibles pour m'aider.

J'ai déjà un compte

Je saisis l'adresse du portail :

<https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr>

Je saisis mes identifiants : adresse mél et mot de passe.

Qu'est ce qui ne change pas ?

Le portail vous donne un accès direct aux données relatives à vos données professionnelles mais :

• y vos interlocuteurs habituels, qu'ils soient en DDTM/DML ou en DIRM ne changent pas,

• y ils restent à votre écoute comme ils le sont aujourd'hui,

• y aucune démarche n'est à ce jour modifiée (demande de délivrance ou de revalidation de titre par exemple).

Le portail du marin

**Simplifier les démarches
administratives des marins**



Conception graphique Eric Rillardon et Impression MEDDE-MLETR/SG/SPSSI/ATL2 - Crédits photos : Laurent Mignaux, Gerard Crossay/MEDDE-MLETR, Emelyne Mitard/LEP - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

Ministère de l'Écologie
du Développement durable
et de l'Énergie

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Tour Séquoia
92095 La Défense cedex
Tél. : 01 40 81 21 22



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Ministère de l'Écologie, du Développement
durable et de l'Énergie

www.developpement-durable.gouv.fr

Un outil pour les marins

Mis en place par la direction des affaires maritimes (DAM), le portail du marin vous permet d'accéder directement à vos données personnelles et vous aide à vérifier votre situation administrative (titres, aptitude médicale, lignes de services).

Expérimentation du portail marin

À partir du 17/11/2015, les marins relevant des DDTM/DML des Bouches-du-Rhône et du Morbihan pourront accéder à la **version expérimentale** du Portail du marin à l'adresse suivante :

<https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr>

L'expérimentation durera jusqu'à fin janvier 2016. Elle servira à recueillir vos impressions et, le cas échéant, à apporter quelques améliorations avant son ouverture à l'ensemble des marins au 1er trimestre 2016.

Durant cette phase d'expérimentation, vous pourrez vous rapprocher de vos contacts habituels pour faire part de vos remarques ou d'éventuels problèmes d'utilisation.

Que permet concrètement ce portail ?

Consulter :



Vos informations personnelles (identité, coordonnées)

Vos lignes de services et un bilan synthétique de votre carrière

Vos titres de formation, la date de votre dernière

dérogations et leurs dates d'arrivée à échéance

visite médicale et la date d'aptitude médicale



Mettre à jour vos informations personnelles

Envoyer des messages à vos services « gestionnaires »

Imprimer, exporter les données consultées



Un système d'alerte

Vous êtes alerté sur le portail mais également par mail de l'arrivée à échéance de votre aptitude médicale ainsi que de vos titres. Vous pouvez donc anticiper les démarches que vous devrez engager.



Vos lignes de service

Vous pouvez les visualiser, obtenir un bilan synthétique qui vous est habituellement fourni par les services chargés des affaires maritimes, faire des tris, des exports et des impressions.



Vos titres et dérogations

Vous visualisez vos titres, visas et dernières dérogations avec leur date d'arrivée à échéance.



Votre CERFA pré-rempli en ligne

Vous avez également la possibilité de télécharger les formulaires CERFA de demande de délivrance et de revalidation de vos titres. Ils sont pré-remplis. Vous devez vérifier et compléter les informations.

Vous pouvez l'imprimer et continuer à le communiquer aux services compétents par les voies habituelles.

Vous pouvez aussi :



Mettre à jour votre adresse personnelle ainsi que les numéros de téléphone fixe et mobile.

Interroger les services des affaires maritimes grâce à un formulaire de contact.

DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS

Depuis le 27/05/2020 et dans le cadre de la modernisation de l'Administration, le Bureau de la formation et de l'emploi maritimes (GM1) a mis en œuvre la dématérialisation dans les applications ITEM et Portail du Marin.

Qu'est-ce qui change ?

Au lieu d'envoyer de façon hebdomadaire les titres et visas à l'Imprimerie Nationale, l'administré reçoit son titre directement (après délivrance) dans son Portail de manière dématérialisée (sous un délai maximum de 24 h). Les attestations et relevés de notes issus de l'application AMFORE sont également dématérialisés.

Qu'est-ce qui ne change pas ?

L'instruction et la délivrance des titres sont toujours nécessaires. Le contrôle et la vigilance des services permettent d'assurer le niveau de sécurité nécessaire à la délivrance des titres.

Que voit le marin dans son Portail ?

Une fois que l'administré est habilité au Portail du Marin, il accède à l'ensemble de ses titres. Ils s'afficheront en fonction de leur statut.

Un titre délivré, s'affiche dans un délai de 24h (traitement « mise à jour PMR »).

Le titre est téléchargeable s'il est de type « document numérique ».

The screenshot shows the 'Portail du Marin' interface. On the left is a navigation menu with items like 'Accueil', 'État civil', 'Lignes de services', 'Récents', 'Suivies', 'Aptitude médicale', 'Formation', 'Titres' (highlighted), 'Dérogations', and 'Paramétrer mes alertes'. The main content area is titled 'Titres' and includes filters for 'Type de titre' (set to 'Tous') and 'État du titre' (set to 'Tous'). Below the filters, there are three title entries:

- Brevet de capitaine (2016)**: n° 10461930, Valid (green checkmark), Expire le 09/03/2025. Delivered by DIRM NORD ATLANTIQUE - MANCHE OUEST on 10/03/2020. Includes a 'Télécharger' button.
- Certificat restreint d'opérateur**: n° 10032411, Valid (yellow warning triangle), Expire prochainement le 20/04/2020.
- Visa de reconnaissance Chef de quart Machine**: Attestation provisoire n° 10461931, Valid (yellow warning triangle), Expire prochainement le 10/04/2020.

The email notification is titled 'Délivrance de titre maritime'. It identifies the recipient as 'Titulaire n°: TI9673' with title number 'N° du titre: 10461930/1'. The message reads: 'Bonjour Monsieur CHEVALIER, Votre titre de CAPITAINE a été délivré. Ce document est désormais disponible sous 24h sur votre espace personnel sur « Portail du marin » où vous pourrez le télécharger et l'imprimer. La version papier n'est désormais plus envoyée à votre domicile. Connexion à mon portail'. It includes a link to the portal and a recommendation to print and keep the document. At the bottom, there is a 'Je donne mon avis' button and a 'Vos usagers' logo.

Dès que le titre est généré, vous recevez
une notification par e-mail.

1- Pour les formations spécifiques

Les attestations de présence et de suivi avec succès sont disponibles dès que le prestataire de formation a procédé à l'enregistrement définitif.

The screenshot shows the 'Portail du marin' interface. On the left is a navigation menu with options like 'Accueil', 'État civil', 'Lignes de services', 'Récents', 'Suivies', 'Aptitude médicale', 'Formation' (highlighted), 'Titres', 'Déroptions', and 'Paramétrer mes alertes'. The main content area is titled 'Formation' and includes a search bar with filters for 'Formations' and 'Libellé de la formation', both set to 'Toutes'. Below the search bar, a table lists training modules. The 'UV AMMCT1' module is shown with the status 'ACQUIS' and 'Sans date de fin de validité'. Underneath, it lists 'Attestation de présence' and 'Attestation de suivi avec succès', both delivered by 'DIRM Nord Atlantique - Manche Ouest' on '03/01/2020'. Two download links for attestations are visible: 'Attestation n° 2020323399' and 'Attestation n° 2020323400', both highlighted with red boxes. A note above the links states 'les attestations sont téléchargeables'.

Vue dans le Portail du Marin


2 - Pour les formations modulaires

- Vos attestations de présence sont disponibles dès que le prestataire de formation a procédé à l'enregistrement définitif.
- Vos attestations de relevé de notes sont disponibles dès la délibération du jury.

This screenshot shows a different view of the 'Portail du marin' 'Formation' section. It features the same search bar and navigation elements. The table below the search bar lists three modules: 'M1-1-Machines marines' (status: 'ACQUIS', expires 13/02/2025), 'M2-1-Électricité' (status: 'NON ACQUIS'), and 'UV HPR' (status: 'ACQUIS', expires 04/01/2025). The 'UV AMMCT1' module is also visible at the bottom. For the 'M1-1-Machines marines' module, the mode of acquisition is 'Evaluation' and the document is 'Relevé de notes et attestation d'acquisition de module', delivered by 'DIRM Nord Atlantique - Manche Ouest' on '14/02/2020'. A download link for 'Attestation n° 2020323403' is highlighted with a red box. Similarly, for the 'M2-1-Électricité' module, the mode of acquisition is 'Evaluation' and the document is 'Relevé de notes et attestation d'acquisition de module', delivered by 'DIRM Nord Atlantique - Manche Ouest' on '14/02/2020'. A download link for 'Attestation n° 2020323404' is highlighted with a red box.

Vue des relevés de notes dans le Portail du Marin

Formation

Catalogue de formation Imprimer  S'inscrire

Recherche

Formations: Toutes Libellé de la formation: Toutes [Rechercher](#)

Recherche avancée

M1-1-Machines marines ACQUIS | Expire le 13/02/2025

Mode d'acquisition Evaluation

Relevé de notes et attestation d'acquisition de module Délivré par **DIRM Nord Atlantique - Manche Ouest**, le **14/02/2020** [Attestation n° 2020323403](#)

Attestation de présence Délivré par **DIRM Nord Atlantique - Manche Ouest**, le **14/02/2020** [Attestation n° 2020323405](#)

M2 -1-Électricité NON ACQUIS |

Mode d'acquisition Evaluation

Relevé de notes et attestation d'acquisition de module Délivré par **DIRM Nord Atlantique - Manche Ouest**, le **14/02/2020** [Attestation n° 2020323404](#)

Attestation de présence Délivré par **DIRM Nord Atlantique - Manche Ouest**, le **14/02/2020** [Attestation n° 2020323406](#)

UV HPR ACQUIS | Expire le 04/01/2025

UV AMMCT1 ACQUIS | Sans date de fin de validité

[Vue des attestations de présence des formations modulaires dans le Portail du Marin](#)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé
de la mer

Demande de délivrance d'un titre ou d'un diplôme de formation professionnelle maritime



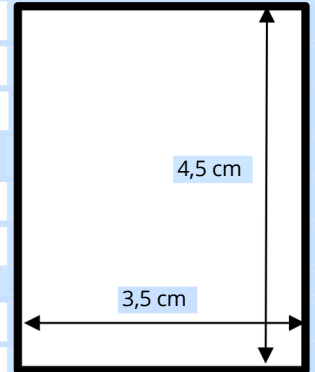
N° 15004*04

Arrêté du 11 août 2015 modifié (J.O du 26 août 2015)

Date de dépôt /réception		Cadre réservé à l'administration		Dossier complet le	
/ /		Numéro d'enregistrement		/ /	

1. Renseignement relatifs au titulaire du ou des titres(s) / diplôme(s)

Nom - Prénom(s)			
Né(e) le	/ /	à	
Nationalité			
N° ⁽¹⁾ d'identification ⁽¹⁾			
Service			
Instructeur	n°	Extension	Type de voie
Adresse postale			
Code postal		Localité	
Téléphone portable		fixe	
Courriel			



Photographie d'identité
**obligatoire pour toute première
demande**

2. Titre(s) ou diplôme(s) demandé(s)

3. Pièces à fournir

La liste des pièces à fournir est détaillée dans la notice d'information.

4. Notification de délivrance du ou des titres(s) / diplôme(s)

Si vous ne souhaitez pas que la notification de délivrance de votre (vos) titre(s) / diplômes soit envoyée à l'adresse courriel renseignée à la rubrique 1 de la présente demande, indiquez ci-dessous un autre courriel de notification

--

5. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et avoir pris connaissance de l'avertissement mentionné dans la notice d'information1

Fait à :
Signature du demandeur
Le, / /



La signature doit être apposée à l'encre noire et de manière appuyée sans déborder du cadre interne

⁽¹⁾ Voir notice d'information

Les informations portées sur ce formulaire sont obligatoires. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service instructeur.

Notice d'information relative à la demande de délivrance d'un titre ou d'un diplôme de formation professionnelle maritime

Avertissement : Conformément à l'article L.5521-4 du code des transports : « nul ne peut exercer les fonctions de capitaine, d'officier chargé de saup- pléance, de chef mécanicien ou d'agent chargé de la sûreté du navire s'il ne satisfait à des conditions de moralité et si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ». Ces dispositions sont précisées par les articles 8 à 11 du décret n°2015-598 du 2 juin 2015.

1. Informations et coordonnées du demandeur

Le numéro d'identification est attribué avant la première inscription dans un organisme de formation professionnelle maritime ou le premier embarquement. Ce numéro est délivré par les services en charge de l'identification des marins*. Il est mentionné sur les titres (certificats d'aptitude et brevets d'aptitude), les diplômes et le livret professionnel maritime.

2. Pièces à fournir

- **photocopie d'une pièce d'identité, en cours de validité pour les demandeurs de nationalité étrangère.**
- **une photographie d'identité conforme aux normes applicables.**
La prise de vue doit être inférieure à 6 mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de titre(s) / diplôme(s)
Il n'est pas nécessaire de fournir cette photographie, si le demandeur l'a fournie au service il y a moins de 10 ans.
Coller la photographie dans le cadre réservé à cet effet, le cas échéant.
- **un certificat d'aptitude médicale à la navigation maritime, en cours de validité délivré par un médecin des gens de mer ou un médecin agréé, le cas échéant.**
Retrouvez les coordonnées des services de santé des gens de mer et des médecins agréés sur le site du ministère chargé de la mer à l'adresse suivante : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sante-et-aptitude-medicale-des-gens-mer>
- **attestation de suivi avec succès de la formation ou attestation(s) d'acquisition de modules pour la délivrance d'un diplôme**
- **attestation de suivi avec succès de la formation correspondante, pour la délivrance d'un certificat d'aptitude**
- **attestation de suivi d'une formation à l'ECDIS (système de visualisation des cartes électroniques et d'information) pour la délivrance d'un diplôme en vue de l'obtention d'un brevet d'aptitude pour l'exercice de fonctions de capitaine, de second capitaine ou d'officier chargé du quart à la passerelle.**
- **document attestant d'un niveau minimal de la pratique de l'anglais, le cas échéant***
- **attestation(s) d'embarquement**, conformément à l'article 3 et au modèle en annexe de l'arrêté du 10 août 2015 modifié relatif aux conditions de prise en compte du service en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou la revalidation des titres, dans les cas suivants :
 - lorsque le **débarquement est récent** (dans les trois mois précédant la demande) ;
 - lorsque le service en mer n'est pas déclaré par voie informatique, notamment :
 - lorsque la navigation a été accomplie sur un **navire battant pavillon étranger** ;
 - lorsque la navigation a été accomplie à **titre bénévole** dans les conditions du 2° de l'article 3 de l'arrêté du 10 août 2015 (joindre tout **justificatif** propre à établir la réalité et l'effectivité du **caractère actif et professionnel de la navigation** dont il est fait état, et du **caractère d'intérêt général ou d'utilité publique de l'activité** réalisée)
 - lorsque la navigation a été accomplie à bord de **navires de l'État ou d'organismes publics**
- **Pour la délivrance du brevet de capitaine 200 voile** dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 juin 2013 modifié relatif aux modalités de délivrance par équivalence du certificat d'initiation nautique et du brevet de capitaine 200 voile délivrés par le ministre chargé de la mer aux titulaires de certains titres de formation professionnelle délivrés par le ministre chargé des sports, une attestation spécifique délivrée par le directeur technique de la Fédération française de voile (F.F.V) est requise.
- **Pour la délivrance de certains titres ou diplômes, des pièces justificatives complémentaires peuvent vous être demandées par le service instructeur* en application de la réglementation relative à chaque titre.**

3. Transmission de la demande

Les demandes sont adressées au service instructeur* par voie postale ou par voie électronique.

4. Notification de délivrance du ou des titre(s)

- Les titres et diplômes maritimes sont désormais numériques (pdf sécurisé). Ils sont téléchargeables et imprimables dans le Portail du Marin.**
- Vous êtes informés par mail de la délivrance de votre (vos) titre(s)/diplôme(s) et de sa/leur mise à disposition dans le Portail du marin 24 heures après l'envoi de ce mail à l'adresse courriel renseignée à la rubrique 1 ou 4 de la demande, selon votre choix.
- Vous recevrez **une notification pour chaque titre/diplôme délivré.**
- Si vous ne renseignez pas d'adresse courriel, ils seront disponibles dans le Portail du marin mais vous n'en serez pas informé préalablement.**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de la mer

Demande de revalidation des titres de formation professionnelle maritime

Arrêté du 24 juillet 2013 modifié (J.O du 1er août 2013)

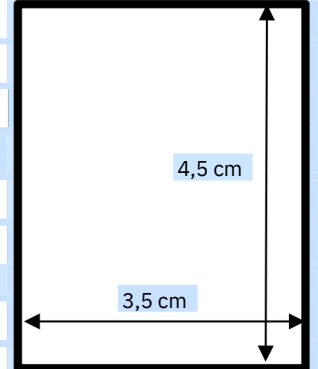


N° 14949*03

Cadre réservé à l'administration		
Date de dépôt /réception / /	Numéro d'enregistrement	Dossier complet le / /

1. Renseignement relatifs au titulaire du ou des titres(s)

Nom - Prénom(s)			
Né(e) le	/ /	à	
Nationalité			
N° d'identification ⁽¹⁾			
Service			
Instructeur	n°	Extension	Type de voie
Adresse postale			
Code postal		Localité	
Téléphone portable		fixe	
Courriel			



Photographie d'identité
obligatoire pour toute première demande

2. Titre(s) de formation professionnelle à revalider

N° du titre	Libellé du titre	Date d'expiration

3. Pièces à fournir

La liste des pièces à fournir est détaillée dans la notice d'information.

4. Notification de délivrance

Si vous ne souhaitez pas que la notification de délivrance de votre ou de vos titre(s) soit envoyée à l'adresse courriel renseignée à la rubrique 1 de la présente demande, indiquez ci-dessous un autre courriel de notification

5. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à :
Signature du demandeur
Le, //



La signature doit être apposée à l'encre noire et de manière appuyée sans déborder du cadre interne

⁽¹⁾Voir notice d'information

Notice d'information relative à la demande de revalidation d'un titre de formation professionnelle maritime

Avertissement : Conformément à l'article L.5521-4 du code des transports : « nul ne peut exercer les fonctions de capitaine, d'officier chargé de sa suppléance, de chef mécanicien ou d'agent chargé de la sûreté du navire s'il ne satisfait à des conditions de moralité et si les mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice de ces fonctions ». Ces dispositions sont précisées par les articles 8 à 11 du décret n°2015-598 du 2 juin 2015.

1. Renseignements relatifs au titulaire du ou des titres(s)

Le numéro d'identification est le numéro de titulaire mentionné sur le titre à revalider.

Le service instructeur* est le service où est identifié le titulaire du titre à revalider à la date de la demande.

2. Pièces à fournir

- photocopie d'une pièce d'identité, en cours de validité pour les demandeurs de nationalité étrangère.

- le cas échéant, une photographie d'identité conforme aux normes applicables.

La prise de vue doit être inférieure à 6 mois et ressemblante au jour du dépôt de la demande de revalidation de titre(s). Il n'est pas nécessaire de fournir cette photographie, si le demandeur l'a fournie au service dont il dépend depuis moins de 10 ans.

Coller la photographie dans le cadre réservé à cet effet, le cas échéant.

- un certificat d'aptitude médicale à la navigation maritime, en cours de validité délivré par un médecin des gens de mer ou un médecin agréé, le cas échéant.

Retrouvez les coordonnées des services de santé des gens de mer et des médecins agréés sur le site du ministère chargé de la mer à l'adresse suivante :

<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/sante-et-aptitude-medicale-des-gens-mer>

- **SI REVALIDATION PAR SERVICE EN MER** : attestation(s) d'embarquement, conforme au modèle en annexe de l'arrêté du 10 août 2015 modifié relatif aux conditions de prise en compte du service en mer à bord d'un navire pour la délivrance ou la revalidation des titres, dans les cas suivants :

lorsque le **débarquement est récent** (dans les trois mois précédant la demande) ;

lorsque la navigation a été accomplie à bord de **navires de l'État ou d'organismes publics** ;

lorsque le **service en mer n'est pas déclaré par voie informatique**, notamment :

- lorsque la navigation a été accomplie sur un **navire battant pavillon étranger** ;

- lorsque la navigation a été accomplie à **titre bénévole** dans les conditions du 2° de l'article 3 de l'arrêté du 10 août 2015 (joindre tout **justificatif** propre à établir la réalité et l'effectivité du **caractère actif et professionnel de la navigation** dont il est fait état, et du **caractère d'intérêt général ou d'utilité publique de l'activité** réalisée ;)

lors de la revalidation du **brevet d'officier radioélectronicien supérieur et des titres autres que ceux permettant**

l'exercice des fonctions principales, sous réserve que ces attestations n'ont pas déjà été fournies dans les cadres

1) et 2) du formulaire CERFA.

- **SI REVALIDATION PAR FORMATION OU RECYCLAGE** : un **document attestant du succès à un test approuvé et/ou un document attestant avoir suivi avec succès une formation de revalidation ou de recyclage** dans les 12 mois précédant la présente demande de revalidation.

3. Transmission de la demande

Les demandes sont adressées au service instructeur* par voie postale ou par voie électronique.

4. Notification de délivrance du ou des

titre(s) Les titres maritimes sont désormais numériques (pdf sécurisé). Ils sont téléchargeables et imprimables dans le **Portail du Marin**.

Vous êtes informés par courriel de la délivrance de votre ou vos titre(s) et de sa /leur mise à disposition dans le Portail du marin 24 heures après l'envoi de ce courriel à l'adresse courriel renseignée à la rubrique 1 ou 4 de la demande, selon votre choix. Vous recevrez **une notification pour chaque titre délivré**.

Si vous ne renseignez pas d'adresse courriel, ils seront disponibles dans le Portail du marin mais vous n'en serez pas informé préalablement.

ACCESSIBILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT






Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous



Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- **Le personnel est sensibilisé** : C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap. 
- **Le personnel est formé** : C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap. 
- **Le personnel sera formé.** 

Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel

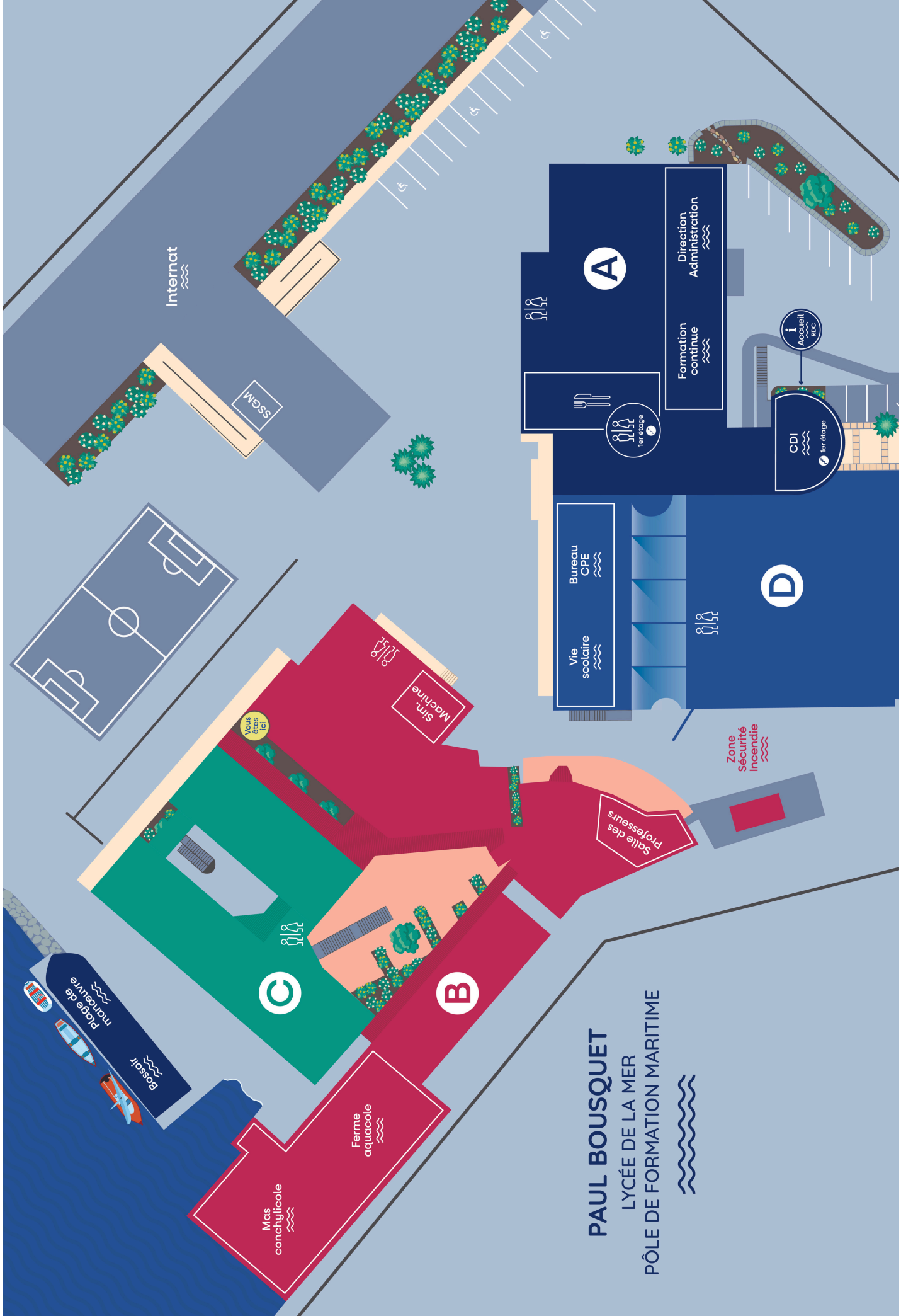
non concerné

non concerné

Contact

stephane.petit@mer.gouv.fr

Consultation du registre public d'accessibilité possible à l'accueil ou sur le site internet www.paulbousquet-sete.fr



PAUL BOUSQUET
 LYCÉE DE LA MER
 PÔLE DE FORMATION MARITIME

Internet

SSGM

A

Direction Administration
 Formation continue

Accueil EDC

CDI 1er étage

1er étage

Bureau CPE

D

Vie scolaire

Zone Sécurité Incendie

Salle des Professeurs

C

Vous êtes ici

Sim. Machine

B

Ferme aquacole

Mas conchilicole

Plage de maréchaux

Besoir



PÔLE DE FORMATION MARITIME

CONTACTEZ-NOUS

112 rue des Cormorans - 34207 Sète

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h à 12h

04 67 51 63 63

pfm-sete@mer.gouv.fr

www.paulbousquet-sete.fr

